



## Convention boulangerie pâtisserie

-----  
Par Chupa\_14

Bonjour,

Je suis vendeuse en boulangerie sous la convention boulangerie pâtisserie.

J'ai eu trois jours non travaillés durant la semaine du 1er avril au 7 avril (le 1er, le 3 avril et le 6) car inscrit comme étant un repos sur mon emploi du temps, je n'ai pas travaillé le lundi car c'était un jour férié (mes collègues eux ont travaillé) mon patron souhaite que je déclare le mercredi 3 avril comme étant un congé payé hors je n'ai jamais déposé de demande pour cela, j'ai effectué 28h cette semaine là au lieu de 35h comme indiqué sur mon contrat.

Est-il normal d'ailleurs que mon patron me demande de considérer le 3 avril comme un CP ? Et peut-il m'obliger à rattraper les 7 heures que je lui dois ?

Mon salaire va-t-il diminuer à cause des sois disant 7h perdue ?

Merci !